



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2020 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 3 août 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

7. PROLONGATION DE CONTRAT - SURINTENDANT - VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 23 octobre 2019, le conseil municipal a nommé monsieur Denis René au poste de surintendant - voirie du Service des travaux publics pour une durée de 22 semaines, du 4 novembre 2019 au 4 avril 2020 (résolution n° 2019-10-223) ;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal a prolongé le contrat de monsieur René pour une période maximale de quatre (4) semaines, soit du 5 avril 2020 au 2 mai 2020 (résolution n° 2020-03-41) ;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal a prolongé le contrat de monsieur René pour une période maximale de huit (8) semaines, soit du 3 mai au 27 juin 2020 (résolution n° 2020-05-85) ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande la prolongation du contrat de monsieur René au poste de surintendant - voirie du Service des travaux publics.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le contrat de monsieur Denis René au poste de surintendant - voirie, grade 8, au Service des travaux publics soit prolongé pour une période maximale de 31 semaines, soit du 28 septembre 2020 au 30 avril 2021, selon les besoins du Service, le tout conformément à la recommandation du directeur des Travaux publics et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

8. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2020-2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE le 20 mai 2020, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées pour la saison d'hiver 2020-2021 pour les dix-neuf (19) arrondissements, les quinze (15) villes liées de l'agglomération de Montréal et la Société de transport de Montréal (appel d'offres n° 20-18120) ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 25 juin 2020 ;

ATTENDU QUE lors de séance ordinaire tenue le 19 mai 2020, le conseil a mandaté la chef de division - approvisionnement à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres (résolution n° 2020-05-92).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 233 263,33 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2020, pour la fourniture d'environ 10 000 tonnes métriques de sel de déglacage régulier et environ 250 tonnes métriques de sel traité pour la saison d'hiver 2020-2021 ;

QUE, dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal, l'offre de Cargill Limitée, soit acceptée pour un montant total de 766 360,11 \$, toutes taxes comprises ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1053.

9. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - ACHAT DE CARBURANT

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE le 12 août 2020, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal (appel d'offres n° 20-18226) ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions aura lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 22 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite participer à cet achat regroupé avec la Ville de Montréal.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE le conseil autorise la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal (appel d'offres n° 20-18226) ;

QUE la chef de division, approvisionnement soit mandatée à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

10. ENTENTE POUR LA LOCATION DE CAMIONS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2020-2021

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac pourvu qu'il soit conclu par l'intermédiaire

du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) ;

ATTENDU QUE Transvrac Montréal-Laval inc. est titulaire d'un permis de courtage en transport - camionnage en vrac, conformément aux spécifications de la Ville en matière de fourniture de camions.

PROPOSEUR

Conseiller Cutler

APPUYEUR

QU'une entente soit conclue avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour la fourniture de quarante (40) camions pour les opérations de déneigement au cours de la saison hivernale 2020-2021, incluant un montant garanti de 9 500,00 \$ (avant taxes) par camion, conformément aux tarifs horaires établis par le ministère des Transports du Québec ;

D'autoriser une dépense de 307 482,14 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2020, pour la fourniture de quarante (40) camions pour les opérations de déneigement au cours de la saison hivernale 2020-2021 ;

D'accorder à Transvrac Montréal-Laval inc. le contrat pour la fourniture de quarante (40) camions pour les opérations de déneigement au cours de la saison hivernale 2020-2021 pour une somme minimale de 380 000,00 \$, plus taxes, et une somme maximale de 1 171 500,00 \$, plus taxes ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1073 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1563 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1544 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – TERRAINS DE JEUX

AVIS DE MOTION

La conseillère Gallery donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1563 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1544 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2020 – Terrains de jeux*.

OBJET

L'objet de ce règlement est de supprimer le tarif pour l'utilisation des terrains de jeux par les écoles locales pendant les heures de classe.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

12. ADOPTION - RÈGLEMENT 1562 VISANT À MODIFIER LES RÈGLEMENTS 1553 ET 1554 CONCERNANT LES TARIFS ET CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de mettre fin à la suspension provisoire des frais de retard pour les factures d'électricité impayées à compter du 1^{er} octobre 2020.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1562 intitulé *Règlement visant à modifier les règlements 1553 et 1554 concernant les tarifs et conditions de fourniture d'électricité* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1562 intitulé *Règlement visant à modifier les règlements 1553 et 1554 concernant les tarifs et conditions de fourniture d'électricité* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

13. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PERMIS

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 18 août, 14 et 15 septembre 2020, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

- 14. AFFAIRES NOUVELLES**

- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**